Accusé de réception en préfecture
095-219504875-20260422-046-2026-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

VILLE DE PERSAN

DELIBERATION N° 046-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué dans les formes prescrites par les articles L2121-10, L2121-12 et R 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ;

Objet :

BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF VILLE EXERCICE 2026

Présents : Valentin RATIEUVILLE, Joaquim BARROCA, Monia GARA, Abdel BOUCHOUICHA, Marie GALOPIN, Mohamed LABBAS, Nadia BOUCHENE, Jean-Luc LOSTUZZO, Delphine LANNOYE, Hassan AZZA, Anna-Maria CIMAN, Olivier CUNIAL, Chantal BEAUDRY, Cécile TANGUY, Xavier DECOMBAS, Zahia AZOUANI, David DESCAUCHEREUX, Éric LOUIS, Léa STAWARZ, Cathy LE MEUR, Morgane LIENARD, Sabrina NABIS, Francius BOUDHAN, Indi TRABON, Bruce TITREVILLE, Michel BOISSIERE, Véronique GORON, Iris GASBI, Sylvain LACASSAGNE, Fatoumata BARRY, Sabrina ECARD.
Absents représentés : Marcel PERROT représenté par Hassan AZZA.
Absents non représentés : Karim AOUDJ.
Désignation du secrétaire de séance : Joaquim BARROCA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2311-1 et suivants, et L.2313-1 ;
Vu la délibération n°002-2026 du 19 février 2026, relative au débat d'orientations budgétaires 2026 et prenant acte du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération n°043-2026 du 16 avril 2026 relative à l'arrêt du Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
Vu la délibération n°044-2026 du 16 avril 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 ;
Vu la délibération n°045-2026 du 16 avril 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026 ;
Vu la délibération n°035-2026 du 16 avril 2026 relative à l'attribution des subventions 2026 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif de la ville avant le 30 avril 2026 ;
Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
PAR 25 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE : MM. BOISSIERE / LACASSAGNE / GORON / GABSI / BARRY / ECARD.

ADOPTE le Budget Primitif 2026 de la ville, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif ainsi que le tableau récapitulatif des indemnités brutes perçues par les élus du 1er janvier au 31 décembre 2025), dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 23 440 900 €
Recettes : 23 440 900 €

Section d'investissement :
Dépenses : 14 774 000 €
Recettes : 14 774 000 €

APROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance ce jour.

Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,

